

Revenir à une vie normale, vraiment ?

Réflexion sur un contexte historique de bascule démocratique

Frédéric Gana – 21/07/2021

Contexte : cette réflexion s'inscrit dans la continuité de mon [précédent article sur le confinement et le déconfinement comme une respiration de la conscience](#), publié le premier jour du premier déconfinement en mai 2020. J'ai souhaité cette fois interroger, un an plus tard, le bien-fondé de la promesse qui a conduit l'effort de tous : nos gouvernants dans les mesures sanitaires qu'ils ont adoptées, et les citoyens dans les efforts qu'ils ont produits et les contraintes qu'ils ont acceptées depuis mars 2020.

Cette promesse de revenir à une vie normale, est la clé de voûte de la stratégie de communication / propagande qui vise à vacciner un maximum de personnes dans la population quitte à bafouer toutes les libertés publiques et les textes fondateurs de notre République démocratique. La vaccination qui tend vers l'obligation pour des catégories de plus en plus large de la population, m'amène à présent à poser la question de la légitimité de son message central. J'interroge les définitions qui caractérisent notre vie citoyenne et la préservation de notre intégrité, ainsi que les textes juridiques qui l'encadrent.

Revenir à une vie normale, à tout prix, coûte que coûte. C'est un beau slogan publicitaire qui traverse la population française depuis 18 mois et arrive aujourd'hui au point d'en faire oublier les fondements même de la société dans laquelle elle s'inscrit : une république démocratique dans laquelle « liberté, égalité et fraternité » sont la devise.

Cela veut-il vraiment dire quelque chose de revenir à une vie normale ? La vie « normale » c'est quoi ? Celle que nous souhaitions transformer avant la crise sanitaire parce qu'elle n'était pas vivable, durable, juste ? Celle pour laquelle les grèves et manifestations en tout genre se multipliaient pour réduire les injustices ? Celle qui voyait défiler les COP pour sauver le climat, la biodiversité et finalement notre espèce elle-même ? Celle dans laquelle des hommes, des femmes et des enfants s'abîmaient en mer par milliers à quelques kilomètres de nos côtes sans que nous trouvions le moyen de leur apporter aide et hospitalité ? Celle où nous commençons à libérer une parole sur les tabous de l'inceste, du viol, et du non-consentement dont l'épaisseur nous sautait au visage ?

La vie normale quoi.

Ainsi nous serions prêts à renier aujourd'hui, pour cette « vie normale », les principes essentiels de la République, de la démocratie, du respect de nos institutions, et des lois et traités que la France a participé à écrire et qu'elle a signés ces soixante-dix dernières années pour sortir de la barbarie (1). Textes pour lesquels de grands hommes et femmes de notre ère auront livré l'essence de leur pensée au service de la dignité humaine.

Pour un slogan publicitaire nous rampons.

Et c'est une aliénation profonde qui se fait jour, telle que la décrivait Marx (2), en ce qu'elle est invisible et acceptée par le sentiment de normalité que nous finissons instinctivement par intégrer, par adaptation et habitude. L'aliénation de la conscience est la privation des moyens de réflexion sur sa propre condition. Le masque, la censure, la perte de l'esprit critique, l'interdiction des regroupements, notre incapacité à débattre, ne sont que quelques stigmates de ce chemin progressif de dissolution de la conscience. Un totalitarisme mature est un totalitarisme qui n'a plus besoin de forcer les individus. Ce que formule très bien La Boétie dans son *discours de la servitude*.

« Il est incroyable de voir comme le peuple, dès qu'il est assujéti, tombe soudain dans un si profond oubli de sa liberté qu'il lui est impossible de se réveiller pour la reconquérir : il sert si bien, et si volontiers, qu'on dirait à le voir qu'il n'a pas seulement perdu sa liberté mais *gagné* sa servitude... ».

La BOÉTIE, *Discours de la servitude volontaire*, 1576

Il y a une question logique derrière tout cela à laquelle il nous faut répondre : est-il possible de revenir à une forme d'insouciance une fois qu'on a pris conscience de quelque chose ?

Non. Ce n'est pas possible. Lorsque l'on gagne en conscience, il n'est pas possible de revenir volontairement à un stade d'inconscience. Il est par contre possible, de façon involontaire et insidieuse, de basculer dans l'aliénation qui en réduisant notre identité, inhibe l'esprit critique.

Ainsi nous avons durant ces longs mois pris conscience de l'épaisseur de la corruption de nos sociétés : de la vacuité et de la servilité de nos médias, qui se satisfont et se font les instruments d'une censure généralisée dans le pays de la liberté d'expression, de l'opacité de notre gouvernance ; de la fragilité de notre modèle démocratique et de notre moralité, de l'intensité de nos peurs et de nos croyances...

Aussi, pouvons-nous vraiment revenir à une "vie normale" ? A davantage d'insouciance ?

Non. Nous ne reviendrons pas en arrière. Nos gouvernants le savent. Il s'agit donc non pas d'un slogan publicitaire mais d'un mensonge. Et à ce niveau de mensonge le préjudice est infini.

Engager nos forces et nos espoirs dans un retour illusoire à un "monde d'avant" est vain sauf avec un casque de réalité virtuelle sur le nez. Il s'agit à présent de construire ensemble un monde d'après le plus inclusif possible, et le plus respectueux de chacun, en nous appuyant sur notre histoire et ses moments de résilience, nos institutions dans leur potentiel de transparence et de débat, notre capacité à nous regarder dans les yeux, sans fuite, comme des voisins humains partageant un même destin.

Du bâton au consentement, une réflexion sur le concept d'obligation vaccinale

Confier son enfant à quelqu'un demande de la confiance.

Confier son intégrité corporelle à quelqu'un demande de la confiance.

Se laisser pénétrer par une aiguille et injecter une thérapie génique en cours d'évaluation présentée comme un vaccin, dont la composition n'est pas détaillée de façon exhaustive, fabriquée par des entreprises pharmaceutiques qui ont été condamnées ces dernières années à des milliards de dollars de préjudice pour fausses déclarations, violation de la sécurité des médicaments, pots-de-vin et corruption (3) ne donnent pas confiance. Tout simplement.

Or, il est question aujourd'hui d'une obligation vaccinale, c'est à dire littéralement d'un acte médical forcé sur des personnes en bonne santé. Ce qui requiert d'après les textes en vigueur un consentement libre et éclairé.

Définition du mot « Viol » - Larousse

Littéraire. Fait de forcer, de contraindre quelqu'un contre sa pensée : Un viol de conscience.

La négation du consentement est un viol. Outrepasser l'intégrité physique d'un individu et faire fi de son non-consentement est littéralement un viol. Ceci est totalement paradoxal et anachronique en pleine ère de libération de la parole sur le consentement avec « me too », et sur l'inceste avec récemment l'affaire Duhamel. Accepter cela du gouvernement lui-même, qui outrepassé ainsi tous les textes réglementaires et légaux que notre société a construit avec tant de souffrances ces dernières décennies, revient à renier soi-même ces textes et ces principes. (1)

Code civil français :

Article 16-1 : « chacun a le droit au respect de son corps. Le corps est inviolable »

Il convient ici de rappeler quelques définitions relatives au cadre juridique et politique dans lequel nous évoluons actuellement, en France, autrement appelé le pays des droits de l'Homme, dont l'aura international sur ces enjeux de dignité humaine nous place comme un phare pour le reste du Monde depuis plusieurs siècles.

Ainsi, le dictionnaire Larousse donne la définition suivante du mot « démocratie » :

- *Système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple. [La démocratie politique est née dans la Grèce antique. Pourtant, ce n'est pas avant le XVIIIe siècle que fut*

formulée la théorie de la séparation des pouvoirs (Montesquieu) et mis en place le suffrage universel (États-Unis, 1776), qui en sont deux des fondements. Le respect des libertés publiques est au cœur même du fonctionnement de la démocratie dite aujourd'hui « libérale ».]

- *Système de rapports établis à l'intérieur d'une institution, d'un groupe, etc., où il est tenu compte, aux divers niveaux hiérarchiques, des avis de ceux qui ont à exécuter les tâches commandées.*

Ainsi, nous serions en démocratie...

Maintenant attardons nous sur une autre définition, du même Larousse, celle du mot « tyran » : *Personne excessivement autoritaire qui abuse de son pouvoir.*

Comment vous sentez-vous à présent ? Quelle définition se rapproche le mieux de votre sensation ? De votre histoire récente ? Des faits et événements que nous traversons depuis 18 mois ?

Si l'on a foi dans le fait que la démocratie et la République sont les systèmes politiques les plus à même de répondre efficacement à tout type de situations, y compris catastrophiques, tout en respectant la dignité humaine, alors pourquoi n'en appliquons-nous pas les principes ? Si l'on a foi dans la liberté d'expression non pas seulement par temps clair mais aussi lors des tempêtes, alors pourquoi limitons-nous autant la diversité des opinions et des points de vue, nous écartant ainsi de l'éthique journalistique ?

Les droits érigés ces soixante-dix dernières années, voire depuis la Révolution Française, sont issus d'une histoire faite de souffrance et de barbarie, d'autoritarisme et d'injustice. Ces droits viennent réparer des plaies béantes, s'assurer que plus jamais des événements traumatiques de cette ampleur ne pourront avoir lieu. Ces droits, de toutes juridictions, internationales, européennes, françaises, sont imprescriptibles et sont constitutifs de la dignité et de l'intégrité humaine dans la majorité des pays aujourd'hui. Rien, absolument rien, ne peut s'en affranchir. Ce serait tourner le dos à l'idée même de civilisation.

Du Nous au Je, du Je au Nous

Pour ma part. Je m'attacherais à rendre vivant ce qui a fondé notre société depuis la Renaissance : l'universalisme des lumières et la notion de liberté individuelle. Deux concepts étroitement liés et ne pouvant être assujettis l'un à l'autre. Ils vont de pair. À mesure que l'un croît, l'autre croît proportionnellement. À mesure que l'un se dissout l'autre se dissout dans la même mesure.

Il n'est par conséquent pas possible de formuler aujourd'hui qu'il faut sacrifier sa liberté individuelle au profit de la liberté du groupe. Un proverbe touareg enseigne avec sagesse que « Ce qu'on fait pour les autres, *sans* les autres, c'est *contre* les autres ». Et Olivier Clerc, de nous rappeler dans son texte « Ne nous trompons pas d'"ennemis », que le « bien commun » ne peut résulter que d'un cheminement collectif (4).

Accepter cet arbitraire reviendrait à accepter d'être violé pour le soi-disant bien du groupe. Un groupe ne peut augmenter sa cohésion avec des personnes altérées et traumatisées parmi ses membres et dont l'intimité a été bafouée avec l'aval du groupe. C'est revenir aux âges anciens où le sacrifice de quelques-uns apaisaient les dieux. Est-ce vraiment cela l'apogée de notre civilisation ? Ou est-ce le moment juste pour se relier à cet élan fondamental, à ce phare qu'a représenté la période des Lumières qui aura donné la matière constitutive à la devise de notre pays. Et de se relier au sens profond de chacun de ses termes : Liberté, Égalité, Fraternité, non comme des matériaux négociables, mais comme des principes inaltérables qui font de nous chaque jour des hommes meilleurs, et des identités qui s'érigent dans ce juste rapport de l'intimité et du collectif. Sans quoi nous ne sommes que des automates au service de la tyrannie de nos plus bas instincts et de nos peurs les plus archaïques.

Le *Nous* implique le *Je*. Sans *Je*, il n'existe pas de *Nous*.

Cela rejoint une autre devise qui meut les résistances d'ici et d'ailleurs depuis longtemps : « Mourir debout plutôt que vivre à genoux ».

Alors reste-t-il encore quelque chose pour lequel s'ériger ? Quelque chose pour lequel vivre debout aurait un sens ?

Oui. Pour ce qui me concerne, l'Âme de la France, qui m'émeut et me meut, dans l'alignement de ses hauts faits émancipateurs.

Oui. L'Amour, qui me touche et me relie aux autres vivants dans une danse commune unificatrice.

Oui. Pour l'intégrité de mon Âme qui a besoin d'un « Je » pour exprimer sa vérité.

Aussi je ne consens pas à ce projet de société qui m'est imposé.

Je ne consens pas à une société de contrôle et à l'administration autoritaire des corps et des esprits.

Extirper un acte ou une parole sous la contrainte physique ou psychique, génère une souffrance traumatique et une dissociation de l'identité. C'est littéralement de la torture. Je ne consens pas à une société de torture.

Aussi consacrerai-je toutes mes forces à ce qui réunit plutôt que ce qui divise.

Tout ce qui donne du sens plutôt que de la confusion.

Tout ce qui embrasse plutôt qu'il ne bat.

L'ère de la carotte et du bâton est révolue. Nous entrons inéluctablement dans l'ère du consentement, de la souveraineté individuelle, de la liberté de conscience. L'ère où chaque mot de la devise de la France doit être porté à son plus haut degré et incarné dans nos actes quotidiens. Sans négociation ni marchandage mais avec bienveillance dans cet apprentissage difficile tant individuel que collectif.

Personne ne pourra plus être Libre si l'Autre ne l'est pas. Et il n'existe pas de liberté collective sans liberté de tous et de chacun.

La Liberté, c'est maintenant !

Notes :

(1) Rappel de textes en vigueur, contraignants ou non, qui encadrent les actes médicaux et la dignité de la personne humaine

- Résolution 2361 du Conseil de l'Europe (28 janvier 2021) : avis consultatif : l'Assemblée demande instamment aux États membres et à l'Union européenne :

Article 731 : « de s'assurer que les citoyennes et les citoyens sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement »

Article 732 : « de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risque potentiel pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner ».

- Serment d'Hippocrate (-460//377) : « je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une telle suggestion. »

- Code de déontologie médicale, article 36 :

Article R4127-36 du Code de santé publique : « le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas. Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposé, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences »

- Code de Nuremberg (1947) : « le consentement du sujet humain est absolument essentiel. Le pacte international relatif aux droits civils et politiques a repris cette interdiction contre toute expérimentation involontaire, dans son texte de 1966 qui stipule : nul ne peut être soumis sans son consentement à une expérience médicale ou scientifique »

- Déclaration de Genève pour les médecins (1948) : « je respecterai l'autonomie et la dignité de mon patient. Je n'utiliserai pas mes connaissances médicales pour enfreindre les droits humains et les libertés civiques, même sous la contrainte. Je garderai le respect absolu de la vie humaine, dès la conception. Je considérerai la santé de mon patient comme mon premier souci »

- Déclaration d'Helsinki (1996) signée par 45 pays dont la France :

Article 25 : « la participation de personnes capables de donner un consentement éclairé à une recherche médicale doit être un acte volontaire. Aucune personne capable de donner son consentement éclairé ne peut être impliquée dans une recherche sans avoir donné son consentement libre et éclairé »

- Convention d'Oviedo (1997) signée par 29 pays dont la France :

Article 5 : « une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé. Cette personne reçoit préalablement une information adéquate quant au but et à la nature de l'intervention ainsi que quant à ses conséquences et ses risques. La personne concernée peut, à tout moment, librement retirer son consentement »

- Loi Kouchner (4 mars 2002) :

Article 111-4 : « toute personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment »

- Arrêt Salvetti (2002) : aucun traitement médical n'est obligatoire au sein de l'Union européenne : « en tant que traitement médical non volontaire, la vaccination obligatoire constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (arrêt Salvetti c/Italie-CEDH décision du 9 juillet 2002 ; n°42197/98)

- Code civil français :

Article 16-1 : « chacun a le droit au respect de son corps. Le corps est inviolable »

(2) Voir la vidéo de la chaîne Youtube « Le Précepteur » sur l'aliénation selon Marx :

https://youtu.be/rEAXxsX_um0

(3) Quelques condamnations de l'industrie pharmaceutique par le département de la Justice américain :

<https://www.justice.gov>

- 2 septembre 2009 : Justice Department Announces Largest Health Care Fraud Settlement in Its History
Pfizer to Pay \$2.3 Billion for Fraudulent Marketing

<https://www.justice.gov/opa/pr/justice-department-announces-largest-health-care-fraud-settlement-its-history>

- 2 juillet 2012 : GlaxoSmithKline to Plead Guilty and Pay \$3 Billion to Resolve Fraud Allegations and Failure to Report Safety Data

Largest Health Care Fraud Settlement in U.S. History

<https://www.justice.gov/opa/pr/glaxosmithkline-plead-guilty-and-pay-3-billion-resolve-fraud-allegations-and-failure-report>

- 4 novembre 2013 : Johnson & Johnson to Pay More Than \$2.2 Billion to Resolve Criminal and Civil Investigations

Allegations Include Off-label Marketing and Kickbacks to Doctors and Pharmacists

<https://www.justice.gov/opa/pr/johnson-johnson-pay-more-22-billion-resolve-criminal-and-civil-investigations>

- 7 mai 2012 : Abbott Labs to Pay \$1.5 Billion to Resolve Criminal & Civil Investigations of Off-label Promotion of Depakote

Company Maintained Specialized Sales Force to Market Drug for Off Label Purposes; Targeted Elderly Dementia Patients in Nursing Homes

<https://www.justice.gov/opa/pr/abbott-labs-pay-15-billion-resolve-criminal-civil-investigations-label-promotion-depakote>

- 15 janvier 2009 : Eli Lilly and Company Agrees to Pay \$1.415 Billion to Resolve Allegations of Off-label Promotion of Zyprexa

\$515 Million Criminal Fine Is Largest Individual Corporate Criminal Fine in History; Civil Settlement up to \$800 Million

<https://www.justice.gov/opa/pr/eli-lilly-and-company-agrees-pay-1415-billion-resolve-allegations-label-promotion-zyprexa>

- 22 novembre 2011 : U.S. Pharmaceutical Company Merck Sharp & Dohme to Pay Nearly One Billion Dollars Over Promotion of Vioxx®

Merck to Pay \$950 Million for Illegal Marketing

<https://www.justice.gov/opa/pr/us-pharmaceutical-company-merck-sharp-dohme-pay-nearly-one-billion-dollars-over-promotion>

(4) Texte d'Olivier Clerc « Ne nous trompons pas d'ennemis »

: <http://blog.olivierclerc.com/blogue/ne-nous-trompons-pas-dennem.html>